

CHARTRE BÉNÉVOLES



En signant cette charte, la personne ou le groupe de personnes travaillant comme bénévoles a pris connaissance et s'engage à respecter les points suivants :

-  Se présenter 15 minutes avant le début de la tranche horaire au stand info.
-  Respecter les directives données par le responsable du poste, et se référer à cette même personne en cas de question.
-  Respecter les horaires établis par la patente et donnés par le responsable du poste.
-  La vente d'alcool est interdite aux personnes de moins de 18 ans (= 9 août 2005), exceptés bières et vins, qui eux sont interdits au moins de 16 ans (= 9 août 2007).
-  En cas de doute sur l'âge du client, vous êtes en droit de lui demander une pièce d'identité valable (permis de conduire ou carte d'identité). En cas de refus de la part du client de présenter une carte d'identité, ne pas lui vendre d'alcool et lui proposer une boisson minérale :)
-  En cas de contrôle, les vendeurs sont tous responsables.
-  La vente d'alcool est interdite entre 4h00 et 10h00.
-  Ne pas vendre d'alcool à un client qui se trouve en état d'ébriété avancé.
-  Chaque bénévole est responsable de ses actes, notamment en ce qui concerne sa propre consommation d'alcool pendant le bénévolat.
-  En cas de doute sur un des bénévoles ou des participants concernant un vol ou une fraude, il vous est demandé d'avertir le responsable du bar ou du comité d'organisation. Tout vol constaté sera dénoncé aux autorités pénales.
-  Le Giron décline toute responsabilité en cas d'accident dans le parking ainsi que derrière les bâtiments, mais également lors des nettoyages et rangements.
-  En cas de manque de bénévoles à d'autres postes, il est possible que l'on vous déplace.

Jeunesse ou Société de :

Prénom et nom du responsable du groupe de bénévoles :

Date :

Signature :